

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014**

AFFAIRE N°13

**Convention de maîtrise d'ouvrage unique
avec la commune du Tampon
pour le projet de « voie urbaine du Tampon »**

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix-huit du mois de décembre à quatorze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

ETAIENT PRESENTS

NOTA

*Nombre de conseillers en
exercice : 48*

*Présents : 27
Absents représentés : 15
Absents : 06*

GROSSET PARIS Isabelle	THIEN AH KOON André	RIVIERE Marie France
MUSSARD Rose Andrée	MONDON Laurence	PAYET Bernard
LEJOYEUX Marie-Andrée	CLAIN José	SELLIER Jessica
LANDRY Christian	ROBERT Pierre	HOARAU Emmanuelle
VIENNE Raymonde	FRUTEAU-BOYER Jacqueline	MOREL Rito
YEBO Henri-Claude	MAUNIER Daniel	
HUET Henri-Claude	GAUVIN Solène	
LEBON Marie Jo	DIJOUX RIVIERE Mimose	
RIVIERE François	GASTRIN Albert	
MALET Harry	DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle	
TURPIN Clarita	PAYET José	

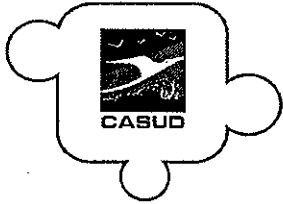
ABSENT

Monsieur Harry MUSSARD, Monsieur Alin GUEZELLO, Monsieur Olivier RIVIERE, Monsieur Jacquet HOARAU, Monsieur Jean-Jacques VLODY, Madame Colette FONTAINE

REPRESENTE(E)S -PROCURATION

Monsieur Bachil VALY, Monsieur André DUPREY, Monsieur Patrick LEBRETON, Madame Inelda BAUSSILLON, Monsieur Axel VIENNE, Madame JAVELLE Blanche Reine, Madame GERARD Gilberte, Monsieur Harry Claude MOREL, Monsieur Jean Daniel LEBON, Madame Priscilla PAYET, Madame Monique BENARD-DESLAY, Madame Catherine TURPIN, Monsieur François ROUSSETY, Monsieur Paulet PAYET, Madame Sabrina PICARD.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Isabelle GROSSET PARIS a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

L'Entre-Deux . Saint-Joseph . Saint-Philippe . Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du jeudi 18 décembre 2014 à 14 h 00

AFFAIRE N°13

Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune du Tampon pour le projet « Voie Urbaine du Tampon »

Note de synthèse

Le Président informe l'Assemblée que par délibération du 11 décembre 2011, le programme portant sur la réalisation d'une première tranche de l'opération "Voie Urbaine" au Tampon a été approuvé. D'un montant global de à 12 230 934 € HT dont 4 692 820 € pour la gare routière, ce programme comprenait essentiellement :

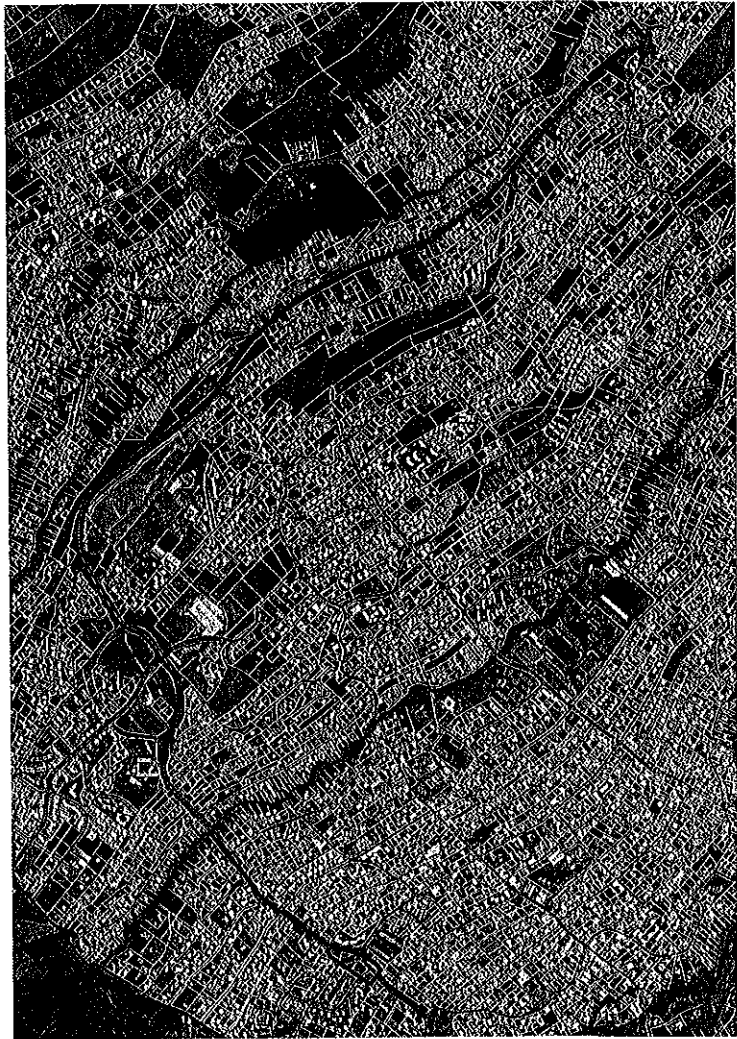
- La réalisation des chaussées bi-directionnelles,
- La réalisation d'une voie de circulation en site propre (type TCSP),
- Les échanges à niveau avec la voirie locale,
- Les ouvrages de franchissement de tout type, de transparence hydraulique, de protection phonique,
- La réalisation des aménagements urbains (trottoirs, contre-allées, parkings, pistes cyclables, espaces verts et équipements, éclairage public, mobilier urbain lié en particulier au transport urbain et qualification des espaces, renforcement des réseaux, ...),
- L'intégration des projets d'aménagements urbains du secteur dans l'environnement notamment la nouvelle gare routière, l'extension du campus universitaire du Tampon ainsi que la cohérence des dessertes,
- La construction ou le rétablissement du réseau d'assainissement des eaux pluviales et des dispositifs anti-pollution,
- Le rétablissement des réseaux divers existants (eaux usées, réseaux électriques et téléphoniques),
- La création des réseaux mutualisés pour l'exploitation de la route et les nouvelles technologies de l'information (NTIC),
- Les signalisations horizontales, verticales et directionnelles,
- Toutes sujétions de parfaites réalisation set de durabilités,

- Le dimensionnement des voies en fonction du trafic existant avec une évolution de +15%.

Cette première tranche fonctionnelle, comprise entre l'Avenue de l'Europe et la RD3 à Trois Mares était principalement liée aux travaux d'extension de l'Université et à la desserte de la future gare routière à la Zac Paul Badré.

Axée notamment sur l'intégration d'un TCSP, elle doit inévitablement être complétée par les autres maillons de la chaîne intéressant les tronçons Avenue de l'Europe/ RN3 (tours des Azalées) et RD3/RN3 au 14ème km afin d'atteindre les objectifs suivants :

- contribuer à une réduction de la circulation dans le centre ville de la ville du Tampon,
- permettre la circulation d'un transport en commun en site propre sur une voirie adaptée et partiellement dédiée,
- améliorer l'offre et la régularité des déplacements de voyageurs et favoriser les circulations douces ;



Cette opération intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la Communauté d'Agglomération du Sud compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et de transport et la commune du Tampon, compétente en matière de voirie, d'assainissement des eaux pluviales et de réseaux secs (électricité, télécommunications...).

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans un souci de cohérence et d'une parfaite coordination pour la réalisation de ce projet, tant en phase étude qu'en phase travaux, mais également pour optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville du Tampon vers la Communauté d'Agglomération du Sud sur l'opération précitée.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La Communauté d'Agglomération assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le montant global prévisionnel du projet (études, travaux, équipements hors acquisition foncière) est évalué à 51 135 910 € HT dont 46 443 090 € HT pour la voie urbaine et 4 692 820 € HT pour la gare routière. 21 980 855 € HT affectés aux travaux relèvent de la compétence de la commune du Tampon. La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la ville de du tampon à la Communauté d'Agglomération du Sud.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566 ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en oeuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique ;

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- 1. D'annuler la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur la 1^{er} tranche fonctionnelle (Avenue de L'Europe/RD3) approuvée par le Conseil Communautaire,**
- 2. D'approuver la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur toute l'opération soit un linéaire de 5,2 km, entre la ville du Tampon et la Communauté d'Agglomération,**
- 3. D'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président précise qu'il a rencontré la Vice-Présidente de la Région déléguée aux


déplacements pour lui demander des aides financières de la Région et faciliter le transfert du foncier dont la Région est propriétaire.

De plus, le Président explique que les travaux devraient se faire en une seule tranche. De plus, il précise que la commune du Tampon versera sa quote-part à la CASud en ce qui relève de sa compétence.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

1. D'annuler la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur la 1^{er} tranche fonctionnelle (Avenue de L'Europe/RD3) approuvée par le Conseil Communautaire,
2. D'approuver la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur toute l'opération soit un linéaire de 5,2 km, entre la ville du Tampon et la Communauté d'Agglomération,
3. D'autoriser le Président à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président de la CASud



André THIEN AH KOON

